

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport sur le Préavis 41/19

Révision du règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Pour rappel, la problématique de la vidéosurveillance a été traitée par ce Conseil communal (CC) une première fois en 2016 au travers du préavis 84/15, ce qui a amené le CC à approuver le **Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras** actuellement en vigueur (ainsi qu'un crédit pour la réalisation de la surveillance vidéo du port des Abériaux) ; les débats sont consignés dans le procès-verbal de la séance du 12 avril 2016 du CC. Nous verrons plus loin que la lecture de ces documents a conduit la commission à proposer un amendement à ce préavis.

La commission recommande la lecture du **Rapport Municipal sur les mesures prises pour lutter contre les incivilités à Prangins** daté du 26 août 2019, et remis au CC avec le préavis 41/19; rapport qui apporte, notamment par ses conclusions, un éclairage utile sur la manière dont la Municipalité entend aborder la vidéosurveillance dans le futur.

La commission s'est réunie le 14 octobre 2019 et le 11 novembre 2019. Elle n'a pas reçu de questions de la part de membres du CC.

La commission remercie Madame la Municipale Durnat-Levy pour les renseignements fournis lors de la séance du 14 octobre, ainsi que pour la mise à disposition pour consultation de son dossier « vidéosurveillance ».

2. Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de surveillance.

La Municipalité soumet au CC cette révision du règlement actuel suite à l'entrée en vigueur le 1 octobre 2018 d'une révision de la loi cantonale sur la protection des données (RLPrD).

Les modifications proposées sont clairement motivées et décrites au chapitre 1, respectivement 2 du préavis. On peut les résumer comme suit

- Délai de stockage maximal prolongé des images (article 9 RLPrD)
- Compétence du préfet ou de la préfète (article premier RLPrD)
- Quelques adaptations au texte du nouveau règlement qui diminuent la probabilité de devoir une nouvelle fois modifier le règlement à la suite de futures révisions de la loi cantonale

La Municipalité n'avait pas l'obligation d'adapter immédiatement le règlement aux nouvelles dispositions de la RLPrD. Elle a choisi de le faire par soucis de précision, et afin de pouvoir tirer parti de la possibilité de disposer des données un peu plus longtemps, notamment après un long week-end. Madame la Municipale Alice Durnat-Lévy a par ailleurs indiqué à la commission que cette adaptation du règlement n'est pas faite en prévision de l'installation prévue de nouvelles caméras de surveillances (lire à ce propos le chapitre 6 du rapport mentionné en préambule).

Le site du Canton de Vaud (<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/protection-des-donnees-et-droit-a-linformation/videosurveillance/>) apporte plus d'informations à propos de la vidéosurveillance.

3. Proposition d'amendement

Ayant été établi à partir d'un modèle proposé par l'administration cantonale, plutôt que du règlement communal actuellement en vigueur, le règlement qui nous est soumis pour approbation ne contient plus une modification qui avait été proposée en 2016 par un amendement du Conseiller Buccioli, et acceptée par une large majorité du CC. C'est pourquoi la commission unanime propose l'amendement suivant, qui consiste à biffer « si possible » de l'article premier du règlement:

[...] Il doit constituer, ~~si possible~~ en complément d'autres mesures, le moyen le plus adéquat pour atteindre le but fixé.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission unanime vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins	
Vu	le préavis municipal 41/19 concernant le règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance,
Lu	le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
Ouï	les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,
Attendu	que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
Décide	
1)	d'accepter le préavis municipal 41/19 sur la révision du règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance,
2)	d'approuver le nouveau règlement relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance.

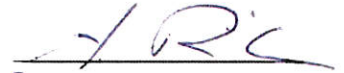
Prangins le 18 novembre 2019

La Commission:

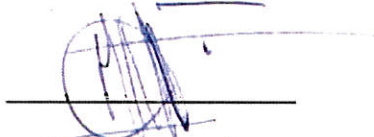
Catherine Stoudmann



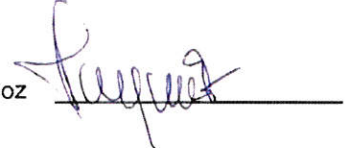
Anita Rihs



Karine Ferroni-Sayag



Henri Haymoz



François Krull (rapporteur)

